



**Syndicat Local Pénitentiaire de Surveillant(e)s  
et Surveillant(e)s brigadiers Non-Gradé(e)s**

**CENTRE PÉNITENTIAIRE  
DE CHÂTEAUROUX**



## Démolition Woman : La loi, c'est MOI !

La direction considère t-elle le surveillant comme un esclave, et qui n'a **aucun droit de se plaindre** ?

Récemment, on a fait valoir à une surveillante qui rentrait de vacances qu'elle ne pourrait bénéficier de son saut de nuit lors de sa première nuit depuis son retour.

**Le motif : Aucun ! Peut être que ça ne paraît pas équitable à la directrice (malheureusement elle n'applique pas cette idée d'équité dans ses choix).**

D'une même manière, **on refuse à toute personne qui revient de maladie d'avoir son saut de nuit.**

**Pour quelle raison encore ? Aucune ! Peut être que notre directrice a décidé qu'il en était ainsi.**

Le S.P.S. interroge la directrice pour savoir sur quels textes elle s'appuie pour se permettre d'imposer sa propre loi.

Le saut de nuit obéit à une rotation sur liste. Son fonctionnement ne saurait donc être soumis au bon vouloir de la directrice.

La direction se permet de léser un personnel parce qu'il a posé des vacances tout en sachant qu'il n'a pas toujours la possibilité de les placer quand il veut (pour ne pas dire jamais, car le service est dans l'impossibilité de les accorder aux dates demandées).

La direction se permet de léser un personnel parce qu'il a été malade ? A croire que les formations à l'ENAP sont devenues très complètes et que maintenant la direction peut se permettre de juger un arrêt.

Pire, La direction se permet de demander aux agents de faire un C.R.P. pour demander de revenir sur une décision laquelle a été PRISE PAR LA Direction ! Mais où va-t-on ?

Madame la directrice,

Parce qu'on est pas dans une république bananière, **veuillez arrêter de vous croire au dessus des lois et de bafouer les droits des surveillant(e)s.** Ce comportement ne vous honore pas. Il n'honore pas l'administration pénitentiaire. Il déshonore même nos institutions.

Par vos nombreux mail et notes de service, **vous enjoignez les personnels à respecter les lois et les règlements, mais vous, vous les foulez au pied sans vergogne (non respect du service de nuit, décision non fondée sur des textes, audience de détenus durant le service de nuit, et la liste est tout sauf exhaustive ...!).**

**Il va falloir penser à revoir votre positionnement (personnel et professionnel) avant que ce dernier ne soit rattrapé, au mieux, devant le Tribunal Administratif.**

Le 4/01/2021, le bureau local SPS.